

LES ARNAQUES AUX ANNUAIRES PROFESSIONNELS

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a été, à de nombreuses reprises, alerté par les conseils départementaux et les médecins sur des formulaires adressés aux médecins par des sociétés proposant de mettre en ligne leurs coordonnées professionnelles.

Ce type d'affaire est géré par la Division internationale de la DGCCRF ; en effet, dans le cadre de la coopération européenne, la DGCCRF peut saisir les autorités de contrôle des pays concernés.

En tout état de cause, la DGCCRF invite les médecins, victimes de publicité trompeuse ou de nature à induire en erreur, à contester le contrat par courrier recommandé auprès de la Société. En effet, selon le droit, la partie qui a été induite en erreur lors de la conclusion d'un contrat, peut invoquer l'erreur, par lettre recommandée et déclarer qu'elle conteste la validité du contrat pour ce motif, ce qui entraîne son annulation. Le contrat doit être contesté dans le délai d'un an depuis le moment où l'erreur a été découverte.

Si, malgré la contestation du contrat, la société insiste pour que le médecin effectue le règlement des sommes, celui-ci peut faire valoir que le contrat a été annulé et refuser de faire suite aux différentes sommations de payer.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez consulter la page internet de la DGCCRF sur les propositions d'insertion dans les annuaires professionnels :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Se-mefier-des-propositions-d-insertion-dans-les-an>

Lien utile : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/annuaires-professionnels-attention-aux-arnaques>